

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et
de la défense

ARRÊTÉ

10 SEP. 2018

N° BSCD/2018/ 138

portant abrogation des arrêtés de composition de la
commission de suivi de site de l'établissement STOGAZ
de Mâcon

LE PREFET de SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 et suivants
et D. 125-29 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1998 modifié autorisant la société STOGAZ à
réaménager son stockage de gaz inflammable liquéfié avec mise en service d'un réservoir sous talus
et à poursuivre l'exploitation de ses installations de stockage et d'emplissage sur le territoire de la
commune de MÂCON ;

VU le courrier de la société STOGAZ en date du 4 juin 2018 par lequel elle notifie la mise à l'arrêt
définitif de certaines installations et le passage Seveso seuil bas des installations restant en
fonctionnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exploité par la société STOGAZ, sis à Mâcon, bascule du
statut Seveso seuil haut au Statut seveso seuil bas et par conséquent ne figure plus sur la liste prévue
à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il n'y a plus lieu de maintenir la commission de suivi de site
existante ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux suivants sont abrogées :

- arrêté n° 2013-122-0014 du 2 mai 2013 portant création de la commission de suivi de site
(CSS) de Mâcon dans le cadre du fonctionnement de la société STOGAZ ;

- arrêté préfectoral n° 2014-184-0001 du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté n°2013-122-0014 du 2 mai 2013 susvisé ;
- arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/056 du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2013-122-0014 du 2 mai 2013 susvisé.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Exécution

La Sous-Préfète, Directrice de cabinet de la préfecture de la Saône-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la commission de suivi de site de Mâcon.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jérôme GUTTON